



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC_2023_81
Nomenclature : 7.1.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline
VIOLLET à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Bilan annuel des Autorisations de
Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINIAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

RAPPORT

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Conseil Communautaire, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps.

Pour des questions de simplification et de meilleur suivi, il est proposé de supprimer, à compter de 2023, les AP/CP suivantes et de les remplacer par des opérations spécifiques :

- RÉSERVE FONCIÈRE ;
- REQUALIFICATION DES ZAE ;
- FLOW VÉLO ;
- AQUEDUCS ;
- SOUTIEN À L'ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS DE LOGEMENT SOCIAL ;
- INFORMATIQUE DU NOUVEAU SIÈGE.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Budget Principal

❖ AP/CP Réserve foncière :

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit

Autorisation de programme	CP réalisés		CP prévisionnels			
	antérieures (2014-2020)	2021	2022	2023	2024	2025
1 563 391,45 €	733 305,25 €	4 127,20 €	825 959,00 €	0 €	0 €	0 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022, il convient de clore cette l'autorisation de programme :

Autorisation de programme	CP réalisés		
	antérieures (2014-2020)	2021	2022
1 236 765.24 €	733 305,25 €	4 127,20 €	499 332.79 €

À NOTER QUE CETTE AP/CP EST REMPLACÉE PAR L'OPÉRATION N° 662

❖ AP/CP Requalification des ZAE :

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

CP réalisés	CP prévisionnels
-------------	------------------

Autorisation de programme	2018	2019	2020	2021	2022	2023
561 710,56 €	25 178,81 €	26 355,58 €	315 279,04 €	134 897,13 €	60 000,00 €	0 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022, il convient de clore cette l'autorisation de programme :

Autorisation de programme	CP réalisés				
	2018	2019	2020	2021	2022
505 830.16 €	25 178,81 €	26 355,58 €	315 279,04 €	134 897,13 €	4 119.60 €

À NOTER QUE CETTE AP/CP EST REMPLACÉE PAR L'OPÉRATION N° 594

❖ **AP/CP Flow vélo :**

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a modifié la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés					CP prévisionnels	
	antérieurs (2016-2017)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 520 836,66 €	290 545,41 €	232 607,55 €	271 483,86 €	8 040, 00 €	123 159.84 €	595 000,00 €	0 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022, il convient de clore cette l'autorisation de programme :

Autorisation de programme	CP réalisés					
	antérieurs (2016-2017)	2018	2019	2020	2021	2022
983 103,29 €	290 545,41 €	232 607,55 €	271 483,86 €	8 040, 00 €	123 159,84 €	57 266,63 €

À NOTER QUE CETTE AP/CP EST REMPLACÉE PAR L'OPÉRATION N° 566

❖ **AP/CP AQUEDUCS :**

Par délibération n°2022-16 du 10 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a fixé la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels
	2019	2020	2021	2022
2 818 104,46 €	5 576,63 €	239 743,28 €	443 545,49 €	2 129 239,06 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022, il convient de clore cette l'autorisation programme :

Autorisation de programme	CP réalisés			
	2019	2020	2021	2022
1 738 200,51 €	5 576,63 €	239 743,28 €	443 545,49 €	1 049 335,11 €

À NOTER QUE CETTE AP/CP EST REMPLACÉE PAR L'OPÉRATION N° 461

❖ **AP/CP Soutien à l'équilibre des opérations de logement social :**

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
14 000 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €	0 €	0 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022, il convient de clore cette l'autorisation de programme :

Autorisation de programme	CP réalisés			
	2019	2020	2021	2022
14 000 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €

À NOTER QUE CETTE AP/CP EST REMPLACÉE PAR L'OPÉRATION N° 596

❖ **AP/CP Informatique : nouveau siège :**

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés		CP prévisionnels	
	2020	2021	2022	2023
639 126,10 €	54 056,42 €	100 175,86 €	484 893,82 €	0 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022, il convient de clore cette l'autorisation de programme :

Autorisation de programme	CP réalisés		
	2020	2021	2022
611 809,35 €	54 056,42 €	100 175,86 €	457 577,07 €

À NOTER QUE CETTE AP/CP EST REMPLACÉE PAR L'OPÉRATION N° 474

❖ **AP/CP Programme Local de l'Habitat 2017-2022 :**

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés				CP prévisionnels			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 372 032 €	18 000 €	199 324,18 €	258 840,19 €	220 034,68 €	1 618 417 €	1 020 000 €	20 000 €	17 415,95 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022 et des prévisions de réalisation pour les années 2023 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels		
	2018-2019-2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 372 032 €	476 164,37 €	220 034,68 €	586 354,35 €	1 428 000 €	657 000,00 €	4 478,60 €

❖ AP/CP Développement des énergies renouvelables :

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ventilé la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés	CP prévisionnels				
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 000 000 €	0 €	50 000 €	250 000 €	200 000 €	200 000 €	300 000 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022 et des prévisions de réalisation pour les années 2023 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés		CP prévisionnels			
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 000 000 €	0 €	0 €	250 000 €	200 000 €	200 000 €	350 000 €

❖ AP/CP « PLUi » :

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés	CP prévisionnels			
	2021	2022	2023	2024	2025
990 000 €	224,38 €	68 000 €	263 796 €	226 875 €	431 104,62 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022 et des prévisions de réalisation pour les années 2023 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés		CP prévisionnels		
	2021	2022	2023	2024	2025
990 000 €	224,38 €	3 254,20 €	263 796 €	226 875 €	495 850,42 €

Budget Annexe ZAC Centre Atlantique

❖ AP/CP « ZAC Centre Atlantique » :



Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2019	CP réalisés			CP prévisionnels		
		2020	2021	2022	2023	2024	
12 646 292,40 €	7 387 525,17 €	582 062,93 €	47 192,89 €	2 294 211,00 €	1 888 644,00 €	446 656,41 €	

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022 et des prévisions de réalisation pour les années 2023 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2019	CP réalisés			CP prévisionnels	
		2020	2021	2022	2023	2024
12 646 292,40 €	7 387 525,17 €	582 062,93 €	47 192,89 €	140 011,50 €	1 888 644,00 €	2 600 855,91 €

Budget Annexe ZAC des Charriers Sud

❖ AP/CP « ZAC des Charriers Sud » :

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a augmenté la durée de cette autorisation de programme et a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2020	CP réalisés			CP prévisionnels			
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	
15 993 749,84 €	210 682,55 €	703,27 €	202 071,00 €	1 266 508,00 €	1 487 469,86 €	9 372 443,45 €	3 453 871,71 €	

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022 et des prévisions de réalisation pour les années 2023 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2020	CP réalisés			CP prévisionnels			
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	
15 993 749,84 €	210 682,55 €	703,27 €	4 200,00 €	1 266 508,00 €	1 487 469,86 €	9 372 443,45 €	3 651 742,71 €	

Budget Annexe ZA La Sauzaie

❖ AP/CP « ZA La Sauzaie » :

Par délibération n°2022-217 du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a augmenté la durée de cette autorisation de programme et a ajusté les crédits de paiement de la façon suivante :

CP réalisés	CP prévisionnels
-------------	------------------

Autorisation de programme	Réalisations cumulées au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023
728 718,53 €	218 137,91€	341 063,58 €	144 217,04 €	13 300 €	12 000 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2022 et des prévisions de réalisation pour l'année 2023, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2019	CP réalisés			CP prévisionnels
		2020	2021	2022	2023
737 043,78 €	218 137,91€	341 063,58 €	144 217,04 €	1 270,85 €	32 354,40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la clôture des d'autorisations de programme et des crédits de paiement tels que décrites ci-dessus.
- d'approuver l'ensemble des ajustements d'autorisations de programme et des crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.
- de prévoir l'inscription aux budgets primitifs 2023 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2023 approuvés dans les autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de Mme Dominique DEREN et M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Gaby TOUZINAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.